

Gardiens de chiens à Saint-Laurent

Tout ce que vous devez savoir



NOVEMBRE 2011

Permis obligatoire

Le gardien d'un chien de plus de 3 mois doit se procurer un permis valide, pour lequel il obtiendra un médaillon que son chien devra porter en tout temps.

Comment se procurer un permis ?

- En personne : Bureau du citoyen (777, boulevard Marcel-Laurin)
- Par la poste : Communiquez avec le 311 pour connaître la procédure

Coût du permis

- Chiens non stérilisés : **40 \$**
- Chiens stérilisés : **20 \$** (une preuve de stérilisation est exigée)
- Remplacement d'un médaillon perdu ou détruit : **5 \$**
- Chiens-guides pour personnes ayant un handicap : *gratuit*

Cette somme est payable en un seul versement et ne peut être remboursée ni réduite. Le permis est renouvelable annuellement et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le propriétaire d'un chien sans permis peut être passible d'une amende de 250 \$, plus les frais exigibles.

Contrôle des animaux

Le règlement sur le contrôle des chiens, des chats et autres animaux prévoit :

- Qu'il est interdit de garder dans un logement ou dans les dépendances du bâtiment où se trouve ce logement :
 - plus de 2 chiens à la fois;
 - plus de 3 chats à la fois;
 - un nombre total combiné de chiens et de chats supérieur à 4, comprenant un maximum de 2 chiens.
- Que le gardien doit enlever immédiatement les matières fécales de son chien, sauf dans le cas d'un chien-guide accompagnant une personne ayant un handicap.

- Qu'il est interdit sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent de garder un chien de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, american bull-terrier ainsi qu'un chien hybride issu d'une de ces races.

Nuisances

Selon la réglementation, les situations suivantes constituent une nuisance pouvant entraîner l'émission d'un constat d'infraction :

- Qu'un chien cause un dommage à la propriété d'autrui.
- Qu'un chien se trouve sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain.
- Qu'un chien assaille, morde ou tente de mordre une personne ou un autre animal.
- Qu'un chien aboie, hurle ou gémit de façon à troubler la paix et la tranquillité.
- Qu'un chien se trouve à l'extérieur du logement de son gardien sans être tenu au moyen d'une laisse sauf à l'intérieur d'une aire d'exercice pour chiens.
- Qu'un chien qui a déjà mordu ne soit pas muselé.
- Qu'un chien se trouve dans une place publique (à l'exception d'une aire d'exercice pour chiens) ou à l'intérieur d'un édifice municipal, sauf si ledit animal est un chien-guide.
- Que le gardien d'un chien n'enlève pas immédiatement et de façon hygiénique les matières fécales de son chien.

Toute personne qui enfreint la réglementation est passible, dès la première infraction, d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1000 \$, plus les frais exigibles.

Le montant des amendes double si un chien mord quelqu'un ou s'il s'agit d'une récidive.

Le règlement sur le contrôle des chiens, des chats et autres animaux est disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/reglements

IMPORTANT

Tout animal perdu sur le territoire de Saint-Laurent, avec ou sans médaillon, sera ramassé par la SPCA qui se chargera de le stériliser, de le vacciner et de lui installer une micropuce avant de le remettre à son propriétaire. Celui-ci devra déboursier les frais encourus pour ces services, en plus des frais d'hébergement pour l'animal.

Pourquoi un permis pour chien ?

- Le permis permet de retrouver le gardien d'un chien perdu plus facilement.
- Le permis permet d'augmenter le nombre de chiens enregistrés et ainsi d'améliorer le sort des animaux.
- Les sommes recueillies grâce à la vente de permis pour chiens servent à financer divers programmes de protection d'animaux, dont la stérilisation des chats errants à Saint-Laurent.

Avez-vous pensé à la fourrière pour adopter un chien ?

Un chien adopté à la fourrière :

- sera stérilisé, vacciné et en bonne santé;
- aura une micropuce installée;
- évitera l'euthanasie;
- bénéficiera d'un médaillon gratuit la première année d'adoption.

De plus, le fait d'adopter des chiens en fourrière dissuade les usines à chiots où les animaux sont élevés dans des conditions insalubres avant d'être vendus dans les animaleries.

Questions ?



311

ville.montreal.qc.ca/saint-laurent

Les aires d'exercice pour chiens (AEC)

Les aires d'exercice pour chiens sont situées aux endroits suivants :

- Parc Marcel-Laurin, près de l'aréna Raymond-Bourque (entre les boulevards Alexis-Nihon et Cavendish)
- Parc Cousineau (à l'angle du boulevard O'Brien et de la rue Poirier)
- Parc Gohier, derrière la mairie d'arrondissement (accès par la rue Beaudet)

Règlements des AEC

1. Seul un chien portant un médaillon valide peut avoir accès à une AEC.
2. Le gardien peut avoir un maximum de deux chiens sous sa responsabilité.
3. Le gardien doit surveiller son ou ses chiens et être capable de le ou les maîtriser en tout temps.
4. Le gardien doit être dans l'AEC en même temps que son chien ou ses chiens.
5. À l'extérieur de l'AEC, le chien doit être tenu en laisse.
6. Le gardien a l'obligation de ramasser toutes les matières fécales de son chien ou ses chiens et d'en disposer d'une manière hygiénique.
7. Les portes de l'AEC doivent demeurer fermées en tout temps.
8. Les chiens fréquentant une AEC doivent être vaccinés et ne pas être porteurs de maladies afin de ne pas présenter de risques pour les autres chiens.
9. La consommation de nourriture et de boisson dans les AEC est interdite tant pour les gardiens que pour les chiens.

Un gardien est toute personne qui donne refuge, nourrit, accompagne ou garde un chien.

L'arrondissement ne peut être tenu responsable des morsures, des accidents ou de tout autre incident résultant de l'utilisation de ces aires d'exercice.